



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230902\_02

### SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h13, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint – agissant au titre de l'arrêté n°601/2023 du 24 août 2023 portant départ du Maire – Prévention des conflits d'intérêts

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	29

#### **Présents :**

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par LEICHNIG Stéphanie  
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

#### **Absents**

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GEORGET Marilyne, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget Supplémentaire 2023 - Attribution d'une subvention supplémentaire au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH (CNSJ)**  
**Approbation de l'avenant n°1**

**Le Président de séance expose :**

Au titre de l'année 2023, LE CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH (CNSJ) a bénéficié d'une subvention d'un montant de 26 000,00 € (comprenant 3 000,00 € au titre de la Politique de la Ville), par délibération n° 230414\_04 du conseil municipal du 14 avril 2023, dont 10 000,00 € attribués en avance par délibération n° 221123\_052 du conseil municipal du 23 novembre 2022.

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel 2023 dans de bonnes conditions, et notamment accompagner le développement du bassin d'apprentissage de Jean-Petit, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire à allouer à ladite association.

Enfin, dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. »

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH (CNSJ) une subvention supplémentaire d'un montant de 4 000,00 €, soit un montant global annuel de 30 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- de désigner, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, l'élu(e) chargé(e) de représenter la Commune dans cette affaire ;
- d'autoriser l'élu(e) ainsi désigné(e) à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-26,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°221123\_052 du 23 novembre 2022 et n°230414\_04 du 14 avril 2023,

**Vu** la note explicative de synthèse n°2,

**Considérant que** dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « *Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'ATTRIBUER** au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH (CNSJ) une subvention supplémentaire d'un montant de 4 000,00 €, soit un montant global annuel de 30 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

**Article 2.-** **DE DÉSIGNER** en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint, chargé de représenter la Commune dans cette affaire.

**Article 3.-** **D'AUTORISER** monsieur LANDRY Christian, 1<sup>er</sup> adjoint, désigné, à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'adjoint suppléant LANDRY Christian	La secrétaire de séance GEORGET Marilyne
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 13 septembre 2023

Et publication ou notification le : 13 septembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 septembre 2023